



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CRESPIN
293 RUE DES DÉPORTÉS
59154 CRESPIN



N° 2023/63

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Septembre 2023 à 18h30

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt-trois, le sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de ville, à la suite de la convocation affichée et télétransmise le premier septembre, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS (18 puis 19) :

M. GOLINVAL Philippe - Mme ROUSSEL Stéphanie - Mme ANSART Mélanie (à partir de 19 h 07 – point n° 3)
M. NOISETTE Patrick - Mme MANNINO Stéphanie - M. COLLET Éric - Mme TOURNAY Sabine – M. MUNARI Eric - M. SAHLI Sadreddine - Mme BRONSART Estelle - M. GARY Nicolas - Mme DELAIRE Emeline - M. ROLI Jordan - M. LIENARD Matthieu - Mme HOCQUAUX Farida - Mme CABAREZ Nathalie - Mme DEHON Ingrid - M. BOTTIAU Christophe - M. CARREZ Olivier.

ÉTAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (7 puis 6)

M. ADAM Pascal donne procuration à M. ROLI Jordan
M. WALLOT Geoffrey donne procuration à Mme MANNINO Stéphanie
Mme ANSART Mélanie donne procuration à M. NOISETTE Patrick (jusqu'au point n° 2)
M. WALLERAND Jérémy donne procuration à Mme ROUSSEL Stéphanie
Mme DEMORTIER Léa donne procuration à Mme DELAIRE Emeline
Mme JABEL LAFOU Samia donne procuration à M. LIENARD Matthieu
M. DE NOYETTE Philippe donne procuration à Mme CABAREZ Nathalie

ÉTAIT EXCUSEE (1) : Mme GERARD Séverine

ÉTAIT ABSENT (1) : M. DEVALLEZ Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Corinne PAWLAK et souhaite la bienvenue à Monsieur Eric MUNARI, qu'il installe dans ses fonctions de conseiller municipal, en lui remettant l'insigne officiel.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Mme Stéphanie MANNINO est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

N'entrent pas dans le cadre de la délégation, mais communiqués à toute fin utile :

2023/30 : Arrêté portant cessation de fonction du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avances pour le paiement des dépenses du service jeunesse – centre aéré – Régie 221 – applicable à compter du 03/07/2023.

2023/31 : Avenant portant modification à compter du 3 juillet 2023 de l'arrêté RH 2017/198 en date du 1^{er} juillet 2017 portant nomination d'un régisseur d'une régie d'avances « Jeunesse – Centre Aéré » - Régie 221.

2023/32 : Souscription d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association RDVB, pour la représentation « King-Lion + Dream Ocean + Iztregood + 3 Robots Transformers et son char » le jeudi 13 juillet 2023, pour un montant TTC de quatre mille deux cent vingt euros (4 220,00 €).

N'entre pas dans le cadre de la délégation, mais communiqué à toute fin utile :

2023/33 : Autorisation d'ouverture exceptionnelle du Magasin LIDL les Dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 par dérogation au repos dominical.

2023/34 : Déclaration d'infructuosité du marché de travaux n° 2023/01 intitulé : « Rénovation complexe sportif Jacques Murez – Menuiseries extérieures » - Composé d'un lot unique.

2023/35 : Conclusion d'un contrat d'engagement du Cabaret « Madame Sans Gêne », pour une représentation du spectacle de revue « Cabaret - transformistes » le dimanche 27 août 2023, à l'occasion de la clôture de Crespin-Plage, pour un montant TTC de mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros (1.899,00 €).

Pas de remarques.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Juillet 2023

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix)

3. Délibération n° 2023/64 - Délibération budgétaire modificative n° 2023/04 – Budget principal

Avant de soumettre la délibération budgétaire modificative n° 4 ci-dessous à l'approbation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux Finances et aux travaux de développer ce point.

Pour permettre à l'assemblée de mieux appréhender les modifications proposées, elle commence en présentant le diaporama intitulé « Travaux d'investissement 2023 » préparé par Monsieur Michaël ANIERE, Manager des Services Techniques, où l'on retrouve en photos chaque programme achevé, en cours ou à venir, avec leur coût et éventuellement les subventions obtenues pour leur réalisation. Au fur et à mesure de la projection, elle répond aux interrogations des conseillers municipaux.

Au fur et à mesure des sujets évoqués, madame CABAREZ pose plusieurs questions dont la suivante : Est-ce que les sociétés sont les mêmes sur les différents sites ?

La réponse apportée, avec l'intervention de Michael ANIERE, Manager des services techniques, sous l'acceptation de madame l'Adjointe, est que les sociétés qui interviennent sont différentes.

Pour exemple, celle qui a réalisé le nettoyage à l'abbaye est la société CIME ENVIRONNEMENT, avec une récupération des copeaux issus de l'abattage et du broyage pour les parterres de la commune alors que la société DUBOIS TP est intervenue pour le site du 400 Rue des Déportés avec récupération des souches d'arbres pour la constitution d'un hibernaculum dans le site réservé pour le projet du parc photovoltaïque.

En		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
Opérations financières	4 124,69	021- Virement de la section de fonctionnement	-76 257,93
1641.01 : Emprunts en euros	4 124,69		
Opération 9101 - Mairie	0,00	13 - Subventions d'investissement reçues	89 624,07
		1311.01 : Etat et établissements nationaux	32 068,07
2158-9101.511 : Autres install., matériel et outillage techniques	-15 000,00	1323.01 : Départements	57 556,00
2188 -9101.112 : Autres immobilisations corporelles	15 000,00		
Opération 9102 - Ecoles	5 376,00		
21312-9102.212 : Bâtiments scolaires	4 168,00		
2152-9102.020 : Installations de voirie	5 376,00		
21831-9102.020 : Matériel informatique	-1 000,00		
2313-9102.212 : Constructions	-3 168,00		
Opération 9103 - Bâtiments communaux	0,00	024 - Produit de cession des immobilisations	1,00
2115-9103.321 : Terrains bâtis	1 200,00	024.01 : Produits des cessions d'immobilisations	1,00
2128-9103.515 : Autres agencements et aménagements	-2 600,00		
21318-9103.322 : Autres bâtiments publics	1 400,00		
Opération 9154 - Travaux de voiries diverses	3 866,45		
21534-9154.020 : Réseaux d'électrification	3 866,45		
2315-9154.916 : Installation, matériel et outillage techniques			
Total Dépenses d'investissement	13 367,14	Total Recettes d'investissement	13 367,14

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
011 - Charges à caractère général	72 300,00	75 - Autres produits de gestion courante	-400,00
617.020 : Etudes et recherches	72 300,00	75888.020 : Autres produits divers de gestion courante	-400,00
012 - Charges de personnel	0,00	77 - Produits exceptionnels	400,00
64111.020 - Rémunération principale	-10 000,00	773.020 : Mandats annulés	400,00
64118.020 : Autres indemnités	-13 678,37		
6478.020 : Autres charges sociales diverses	23 678,37		
66 - Charges financières	-72 300,00		
66111.01 : Intérêts réglés à l'échéance	3 040,00		
661121.01 : ICNE de l'exercice N	917,93		
023 -Virement à la section d'investissement	-76 257,93		
Total Dépenses de fonctionnement	0,00	Total Recettes de fonctionnement	0,00
Total Dépenses	13 367,14	Total Recettes	13 367,14

La DBM 2023/04 concerne essentiellement la reprise en recettes des montants des subventions accordées aux titres de l'ADVB (Aide Départementale Villages et Bourgs) et du Fonds Vert pour les travaux d'investissement.

En dépenses, on retrouve :

- La prise en charge du PCT (Plan de conception de travaux) dans le cadre du « sinistre fioul – « Hôtel de Ville » ;
- Quelques dépenses prévues mais non engagées dans l'attente de l'attribution de ces subventions ;
- L'inscription budgétaire du capital et des intérêts de l'emprunt souscrit pour 2023 ;
- Quelques ajustements nécessaires.

La commission des finances a émis le 31 août 2023 un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix), la DBM n°2023/04 est ACCEPTEE.

4. Délibération n° 2023/65 - Subventions exceptionnelles aux associations

Dans le cadre du défilé carnavalesque organisé le 13 juillet 2023 par la municipalité à l'occasion de la Fête Nationale, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour attribuer une subvention exceptionnelle correspondant au montant des tickets de boissons offerts aux adhérents des associations listées ci-dessous, pour leur participation active lors de la manifestation, et réglés directement par leurs soins aux commerçants et associations tenant des buvettes.

La valeur faciale d'un ticket est de 2 euros et le montant présenté par l'association fait l'objet d'un contrôle des tickets remis.

Association	Nombre de tickets remis	Valeur du ticket	Montant subvention
Des Randonneurs Pédestres de l'Hogneau	21	2 €	42 €
Eclair Sportif Crespinois	12	2 €	24 €
Union Sportive Crespinoise	50	2 €	100 €
Association Crespinoise de Basket Ball	35	2 €	70 €

Considérant la disponibilité des crédits inscrits au budget, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix), d'accorder une subvention exceptionnelle aux quatre associations, conformément au tableau ci-dessus.

5. Délibération n° 2023/66 - Demande de subvention – Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)

Fondée en 1992, l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), parrainée par Zinédine Zidane, regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies génétiques rares qui affectent la myéline (la gaine des nerfs) du système nerveux et qui engendrent des situations de handicap très lourd.

Depuis 1994, l'opération METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE, soutenue chaque année par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, est proposée aux établissements scolaires pour permettre à l'Association partout en France de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et récolter les fonds nécessaires pour soutenir le développement de la recherche médicale et accompagner les familles touchées par la leucodystrophie.

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, ce sont plus de 594.000 élèves de tous niveaux qui ont participé à l'opération et notamment 346 élèves de l'ECOLE PRIMAIRE BLANC MISSERON et de l'ECOLE BELLEVUE.

La campagne 2023/2024 a obtenu la labellisation **Génération 2024** afin de mettre en valeur l'engagement et la solidarité à travers le sport.

Afin d'améliorer les résultats de cette mobilisation et soutenir son action, l'association ELA sollicite une subvention communale de 500 €.

Conjointement aux efforts déployés par nos jeunes Crespinois, le Conseil Municipal à l'unanimité (25 voix) DECIDE d'accueillir favorablement cette demande en accordant une subvention de cinq cents euros à l'Association ELA, sachant que les crédits prévus au budget sont suffisants.

6. Délibération n° 2023/67 : Centre Communal d'Action Sociale - Remboursement des dépenses courantes 2023 du Service d'Aide à Domicile vers le Budget Principal de la Ville

Le service d'Aide à Domicile est installé dans les locaux de la commune. De ce fait, il a bénéficié de l'eau, de l'électricité, du chauffage, du téléphone, de l'affranchissement du courrier, des produits d'entretien, mandatés au cours de l'exercice sur le budget de la Ville.

Dans un souci de sincérité budgétaire, il est proposé que le service d'Aide à Domicile participe à ces frais en prenant en charge la part qui lui incombe pour l'exercice 2023, soit :

- 100,00 € pour l'eau,
- 200,00 € pour l'électricité,
- 400,00 € pour le chauffage,
- 100,00 € pour les produits d'entretien,
- 50,00 € pour les frais de communications,
- 50,00 € pour les frais d'affranchissement.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) le Conseil Municipal ACCEPTE le remboursement des dépenses courantes 2023 du service d'Aide à Domicile au profit de la Ville pour un montant total de 900,00 €.

7. Délibération n° 2023/68 : Tarif cantine dit « Repas apporté – PAI »

Pour faciliter l'accueil des élèves ayant une allergie alimentaire ou autre, une maladie chronique comme l'asthme ou le diabète, ou encore des troubles psychiques évoluant sur une longue période, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place. La demande est faite par la famille auprès du directeur d'école, sur présentation d'une ordonnance rédigée par le médecin traitant et transmise au médecin scolaire. Ce dispositif est élaboré pour permettre aux élèves atteints de trouble de la santé de suivre une scolarité normale tout en bénéficiant de leur traitement ou régime alimentaire particulier. Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant ou de l'adolescent : régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution.

Il est demandé au Conseil Municipal de définir un tarif de cantine qui prenne en compte cette spécificité, notamment pour les élèves qui doivent être gardés lors de la pause méridienne, mais pour lesquels aucun repas n'est commandé auprès de notre prestataire (à ce jour, un seul élève concerné). Le repas adapté est fourni par la famille.

Monsieur le Maire explique que par le passé, l'usage était mis en place par une application indélicatement du tarif garderie. En lieu et place Monsieur le Maire souhaite délibérer avec un prix fixé à 1,50 €. Il en profite pour informer l'assemblée du coût de revient pour l'accueil d'un enfant au service de restauration scolaire : 12,95 € avec un reste à charge de 9,45 € pour la collectivité.

Afin de maintenir une cohérence dans les tarifs et garantir une égalité de traitement aux familles, le Conseil Municipal, après délibération par 18 voix pour et 7 abstentions (Emeline DELAIRE ayant procuration pour Léa DEMORTIER – Jordan ROLI ayant procuration pour Pascal ADAM – Nathalie CABAREZ ayant procuration pour Philippe DE NOYETTE et Ingrid DEHON), FIXE le tarif pour « Repas apporté – PAI » à 1,50 € comprenant la fourniture éventuelle du pain et de l'eau, la surveillance et la participation aux dépenses dites « fluides ». La ou les familles concernées auront accès à ce tarif après instruction préalable et autorisation sur le logiciel du portail famille My périschool. Les recettes seront encaissées par la régie RR046.

8. Délibération n° 2023/69 : Exercice du droit de préférence de la Commune – Acquisition de la parcelle boisée cadastrée B 736

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 Octobre 2014 modifiant les articles L.331-19 et suivants du Code Forestier, et instituant un droit de préférence au profit de la commune sur laquelle se situe la parcelle, en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre ;

Considérant le courrier de Maître MERLIN, reçu le 4 août 2023, informant la Commune de la vente de la parcelle boisée cadastrée B 736, lieudit le Compose, au prix de 5.000 euros, pour une superficie de 35 ares 40 ca ;

Considérant que la parcelle est contiguë au Chemin du Compose appartenant à la Commune, sur lequel Valenciennes Métropole réalisera prochainement les travaux d'aménagement, déclarés d'intérêt communautaire, de la Boucle Cyclable de l'Aunelle ;

Madame CABAREZ demande à connaître le motif de la préemption.

Monsieur le Maire répond que la parcelle est située à côté de l'hogneau et qu'elle pourra intéresser la GEMAPI, le futur parcours de la boucle et aussi l'activité de pêche pour quelques journées durant l'année.

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180.000 €, l'avis du domaine n'est pas requis ;

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) le Conseil Municipal DECIDE D'ACQUERIR la parcelle boisée, cadastrée B 736 d'une superficie de 35 ares 40 ca, par exercice du droit de préférence pour un prix de 5.000 euros, plus frais d'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

9. Délibération n° 2023/70 : Avenant à la convention CAF Nord n° 2022/036 – Données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire – rentrées 2022/2023/2024

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'une convention avec la CAF (et une seconde avec la MSA) ayant pour objet d'obtenir les données nominatives des enfants soumis à l'obligation scolaire et avait autorisé Monsieur le Maire à la signer, ceci dans le but de satisfaire à ses obligations découlant des articles L.131-6 et L.131-10 du Code de l'Education, qui stipulent respectivement :

- Qu'il revient au maire de dresser, chaque année à la rentrée scolaire, la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation scolaire ;
- Que le soin lui est confié de mener une enquête¹ sur les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille, sur le territoire de sa commune. Cette enquête porte essentiellement sur les raisons du choix de l'enseignement à domicile alléguées par les personnes responsables et s'il est compatible avec l'état de santé de l'enfant et les conditions de vie de la famille. La première enquête intervient la première année, le plus tôt possible après la déclaration des responsables de l'enfant, elle est renouvelée tous les deux ans, jusqu'à l'âge de 16 ans.

La dernière convention n° 2022/036 a été signée en 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. La CAF a transmis pour signature un avenant à ladite convention d'échanges de données tenant compte des évolutions de la réglementation concernant la transmission de données personnelles.

Pour avoir pris connaissance des termes de l'avenant, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant à la convention n° 2022/036 conclue entre la CAF et la Commune relative à l'échange de données CAF, et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

10. Délibération n° 2023/71 : Approbation et signature d'une Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG²

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les caisses d'allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire. La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face à un handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

¹ Le maire ne peut se soustraire à cette mission qu'il exerce en sa qualité d'agent de l'Etat.

² Convention Territoriale Globale

La convention soumise à l'approbation du conseil municipal définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg ».

La configuration des territoires évolue et impacte les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille, qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Il est donc nécessaire de renforcer la coordination entre les différents acteurs (Communes, Intercommunalité, Caf,...) autour de ces projets de territoire, élaborés et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg), dont le pilotage assuré par les « chargés de coopération Ctg » doit être redéfini et conforté.

A l'occasion de la généralisation des Ctg, qui remplacent les anciens contrats « enfance-jeunesse », les coordinations existantes financées par la Caf sont appelées à évoluer, de même que les fonctions de coopération dans les perspectives de transfert ou de prises de compétence, par les communes ou intercommunalités, dans certains domaines intéressant la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc... La synergie créée par les acteurs du territoire regroupés en réseau, la coopération, les mutualisations augmenteront in fine l'efficacité des interventions.

L'engagement du signataire de la convention consiste à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

L'unité de calcul pour le financement des chargés de coopération est l'Equivalent temps plein (Etp) à l'échelle du territoire concerné.

Concernant la commune, le nombre d'Etp sera maintenu à 0,30 ETP, tel qu'issu du Contrat Enfance Jeunesse. Le montant forfaitaire sera de 0,30 x 4.218,47 €/ETP, soit 1.265,54 €.

Pour avoir pris connaissance des termes de la convention, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) le Conseil Municipal APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg », et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

11. Délibération n° 2023/72 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat PLH 4 – 2024-2029

Valenciennes Métropole a engagé début 2022 la révision de son Programme Local de l'Habitat afin de se doter de nouveaux objectifs en la matière pour la période 2024/2029. Un important travail collectif a été mené avec les communes, les institutions, les organismes logeurs et les associations œuvrant dans le domaine du logement afin de partager le diagnostic, notamment au regard du marché local, et d'élaborer les axes stratégiques du futur PLH.

Les propositions du PLH s'intègrent dans les orientations du SCOT³, du PCAET⁴ et viendront renforcer les dispositions du Contrat de Ville notamment en matière de mixité sociale. Par ailleurs, elles s'appuient sur les dynamiques de marchés résidentiels du territoire qui font l'objet d'une analyse approfondie.

Les orientations stratégiques suivantes constituent le fondement du programme d'actions que Valenciennes Métropole développera en matière d'habitat dans les 6 prochaines années :

1. Rééquilibrer l'offre locative sociale sur le territoire de Valenciennes Métropole, et poursuivre la mise en œuvre d'une politique de peuplement équilibrée, garante d'une mixité sociale vertueuse ;
2. Diversifier l'offre de logements en accession sociale ou intermédiaire afin de faciliter et d'organiser les parcours résidentiels dans l'agglomération, des ménages modestes sur les communes au marché immobilier en déprise ;
3. Lutter contre le développement de la vacance, avec un objectif ambitieux de « zéro vacant » supplémentaire d'ici 2029 ;
4. Améliorer la qualité du parc de logement social et privé, notamment thermique en cohérence avec le Plan Climat et poursuivre la lutte contre le logement indigne ;
5. Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous, en apportant une réponse adaptée aux besoins spécifiques pour les personnes âgées, les personnes handicapées, les jeunes et mettre en œuvre le schéma départemental en faveur de l'accueil des gens du voyage.

Les 2 premières orientations seront territorialisées en fonction des caractéristiques des communes et seront déclinées sur les 4 groupes de communes suivants :

3 Schéma de Cohérence Territoriale

4 Plan Climat-Air-Energie Territorial

Groupe 1 : les communes déficitaires au regard de la Loi SRU : Maing et Hergnies ;

Groupe 2 : les communes où il convient de développer une offre locative sociale complémentaire : Valenciennes, Saint-Saulve, Aulnoy-lez-Valenciennes, Petite-Forêt, Crespin et Quarouble ;

Groupe 3 : les communes où il convient de développer prioritairement une offre en diversification, notamment en accession sociale : Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Vieux-Condé, Thivencelle, Marly, Onnaing et Quièvrechain ;

Groupe 4 : les autres communes où pourront être développées des opérations mixtes en location/accession en fonction des opportunités foncières.

Le présent projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Aussi, conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il importe de recueillir l'avis des 35 conseils municipaux des communes de Valenciennes Métropole et du SIMOUV en charge du SCOT.

Cette consultation fera l'objet d'un bilan lors du Conseil Communautaire d'octobre 2023, pour une adoption définitive, après avis de l'Etat, lors du Conseil Communautaire de décembre 2023.

Ce quatrième PLH de Valenciennes Métropole constituera la base de la prochaine convention de délégation des aides à la pierre qui définira, pour la période 2024/2029, les moyens dédiés à notre territoire par l'Etat et l'ANAH pour la mise en œuvre de notre politique de l'habitat.

Madame Nathalie CABAREZ s'enquiert du nombre de logements sociaux et des terrains disponibles pour en accueillir.

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Selon la réglementation en vigueur le seuil est de 20%, en deçà de celui-ci la commune devrait s'acquitter d'une taxe pour déficit en logements sociaux.
- Projets de construction de logements sociaux :
 - Rue Butor 40 logements par les Lotisseurs du Nord (en cours de réalisation)
 - Chemin Saint Roch 68 logements par les Lotisseurs du Nord
 - Clos des Verriers 6 logements par SIGH
 - Rue des Déportés 9 logements par SIGH
 - Rue Entre deux Bois Retrait du Groupe Pichet, un nouveau projet devrait voir le jour.
- Concernant la disponibilité résiduelle de terrains, il convient de voir avec le service Urbanisme les parcelles éventuellement disponibles en fonction du zonage du PLUI sans oublier l'importance à venir du ZAN⁵ qui sera prochainement applicable dans les documents d'urbanisme

En appuyant sa réflexion sur les documents reçus, à savoir le diagnostic/évaluation, les orientations et le programme d'actions, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) le Conseil Municipal VALIDE le projet de Programme Local de l'Habitat 2024/2029 de Valenciennes Métropole.

12. **Questions diverses** : Néant

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,



Stéphanie MANNINO



Le Maire,



Philippe GOLINVAL